



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 54218

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les risques d'épidémie de grippe aviaire. Il y a quelques jours, à Nancy, les médecins se sont penchés sur le cas d'un malade de soixante-neuf ans susceptible d'être atteint de ce virus, diagnostic qui, heureusement, ne s'est pas confirmé. Il n'en demeure pas moins qu'après les pays d'Asie le virus progresse et que nous encourons le risque, à très court terme, d'assister à l'éclosion d'une véritable pandémie, avec la survenue de dizaines de millions de morts. Il ne s'agit pas ici de faire de catastrophisme, mais de regarder la réalité en face. Pour l'instant, aucun vaccin n'est disponible, aucune thérapeutique n'est à même de se révéler efficace. Il lui demande quelles sont les dispositions prises aujourd'hui sur le plan médical et administratif, non pour éviter la survenue humaine de cette épidémie, - car nous ne le pourrions pas -, mais pour juguler, autant qu'il nous soit permis, sa progression. Sachant pertinemment que, si un plan d'urgence devait être décrété, il ne pourrait l'être que de manière interministérielle en y associant les ministères de l'agriculture, de la défense nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

En janvier 2004, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une alerte suite à la survenue de cas humains de grippe aviaire en Asie du Sud-Est. La direction générale de la santé avait anticipé cette problématique depuis 2001, en élaborant un plan ministériel validé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en juin 2003. Dès l'annonce de la survenue des cas humains, le plan a été réactualisé en collaboration avec les autres ministères, sous l'égide du secrétariat général de la Défense nationale. Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale, fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques, a pour objet d'assurer la mise en place d'un dispositif s'attachant, en phase pré-pandémique, à détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal et à en contenir la diffusion et, en phase pandémique, à organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge et à en limiter l'impact global sur la société. Il comporte plusieurs phases qui correspondent à différents niveaux d'alerte, de la phase pré-pandémique sans transmission inter-humaine à la phase pandémique. Il prévoit, pour chaque phase, les modalités de déclenchement de l'alerte, les mesures de surveillance à mettre en place, les mesures destinées à contenir la dissémination du virus ou à protéger de ses effets, le cadre de prise en charge des personnes atteintes et les outils d'information et de communication nécessaires. Il prévoit aussi la stratégie d'utilisation des antiviraux et du vaccin en phase pandémique. Des stocks d'antiviraux sont en cours de constitution, en France, pour pouvoir traiter les patients. Ce dispositif permet d'adapter la mise en oeuvre des mesures, en fonction des caractéristiques du nouveau virus (potentiel pathogène, vitesse de propagation). Ce plan a été présenté par Philippe Douste Blasy, ministre de la santé, lors d'une conférence de presse le 13 octobre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54218

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10199

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 874